

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE
CANTON DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 janvier 2025

Liste des délibérations affichée le : 30 janvier 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président de séance : Frédéric PRONCHERY

Secrétaire élu : Chrystèle TOURNARIE

Membres présents à la séance : Mme BENACEUR, Mme BENALI, Mme BERITON, M. BONNA, M. CAZEMAGE, M. DEROT, M. DORMOY, Mme DRUGEON, Mme DUBOIS, M. DUBREUIL, Mme EL ABED, M. FOREST, M. HECHAÏCHI, Mme JACOB, M. JAFFRE, Mme JAMBON, Mme LARDET, Mme LAVEIX, M. MAZILLE, M. MOUGIN, Mme PAYET, M. PEYNET, M. PRONCHERY, M. THEVENET, Mme TOURNARIE, M. ZAADA.

Membres ayant donné pouvoir : Mme BIOSA (pouvoir à M. MAZILLE), Mme DA SILVA (pouvoir à M. PRONCHERY), Mme JOTHIMANI (pouvoir à Mme BENALI), M. MAHUET (pouvoir à Mme JACOB), Mme MATHIEU (pouvoir à Mme JAMBON).

Membres excusés : M. DURGUN, M. GUILLEMOT, Mme LARANJEIRA, Mme PLANCHE.

Réf. 2025.015 – 9a

OBJET : Avis de la commune de Belleville-en-Beaujolais en tant que personne publique associée sur le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais de SYTRAL Mobilités

Rapporteur : Michel MAZILLE

SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration de son Plan de Mobilité des territoires lyonnais (PDM) le 16 mai 2022. Par courrier en date du 22 novembre 2024 et en application de l'article L1214-28-2 du Code des Transports, SYTRAL Mobilités a saisi la commune de Belleville-en-Beaujolais pour avis sur le projet de PDM, tel qu'arrêté le 21 novembre 2024. Cet avis est rendu dans un délai de trois mois après notification conforme à l'article R1214-13 du Code des Transports.

Ce Plan de Mobilité, établi à l'horizon 2040, vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des personnes et des marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture. Le Plan de Mobilité est essentiel pour adapter les territoires lyonnais aux défis de la mobilité, tout en conciliant les exigences de développement durable, de qualité de vie, et de cohésion territoriale. Il prend en compte les spécificités locales tout en répondant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air conformément aux engagements nationaux.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais repose sur les grands principes suivants :

- **La contribution à la mise en œuvre des différents projets de territoire** au travers notamment de mesures visant à articuler davantage le développement du territoire et les politiques de mobilité
- **Le développement de solutions de mobilité durable**, visant à favoriser les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, mais aussi à construire les conditions permettant le développement d'alternatives au transport routier de marchandises ;
- **L'amélioration de l'accessibilité** pour tous les territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, en renforçant l'offre de transports collectifs et les infrastructures ;
- **La sécurité et l'inclusivité des déplacements**, avec un objectif de diminution des accidents et de meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite ;
- **La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique**, en réduisant les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- **La gestion multimodale des déplacements**, notamment par l'amélioration des conditions d'intermodalité, des itinéraires cyclables et des offres de covoiturage.

Un projet commun sur un territoire inédit

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais porte un projet de mobilité ambitieux qui couvre l'ensemble du ressort territorial de SYTRAL Mobilités. Ce projet fédérateur, premier du genre à cette échelle hors Île-de-France, prend en compte les spécificités des différents territoires qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.

L'élaboration du Plan de Mobilité a permis de mobiliser la Métropole de Lyon et l'ensemble des intercommunalités membres du ressort territorial de SYTRAL Mobilités, l'Etat, la Région Auvergne- Rhône-Alpes, le Département du Rhône, les différentes structures porteuses de Scot (SEPAL, syndicat mixte du Beaujolais, Syndicat de l'Ouest Lyonnais, Communauté de Communes des Monts du Lyonnais), les acteurs socio-économiques ainsi que les citoyens autour d'objectifs communs dont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux,
- la promotion des mobilités actives et de l'usage des transports collectifs,
- la lutte contre les inégalités d'accès à la mobilité,
- l'amélioration des conditions de vie de la population.

Les quatre ambitions clés du Plan de Mobilité

Le Plan de Mobilité repose sur quatre grandes ambitions qui guideront les politiques de mobilité d'aujourd'hui à 2040 :

- Des mobilités comme leviers de **bien-être** et de **santé** ; et non plus de nuisances, particulièrement en milieu urbain → Une réduction de la place accordée à la voiture qui ouvre de **nouvelles opportunités**.

- Des mobilités **pour tous** et dans **tous les territoires** → Développer des offres et services prenant en **compte tous les publics** et les **tous les territoires**.
- Des mobilités adaptées aux **temporalités des modes de vie** → Un système efficace à **tous les moments de la journée et de la semaine**.
- Des mobilités largement **décarbonées** → Une **division par deux** des usages de la voitures solo.

Des parts modales cibles ambitieuses à l'échelle du ressort territorial et adaptées à chaque bassin local de mobilité

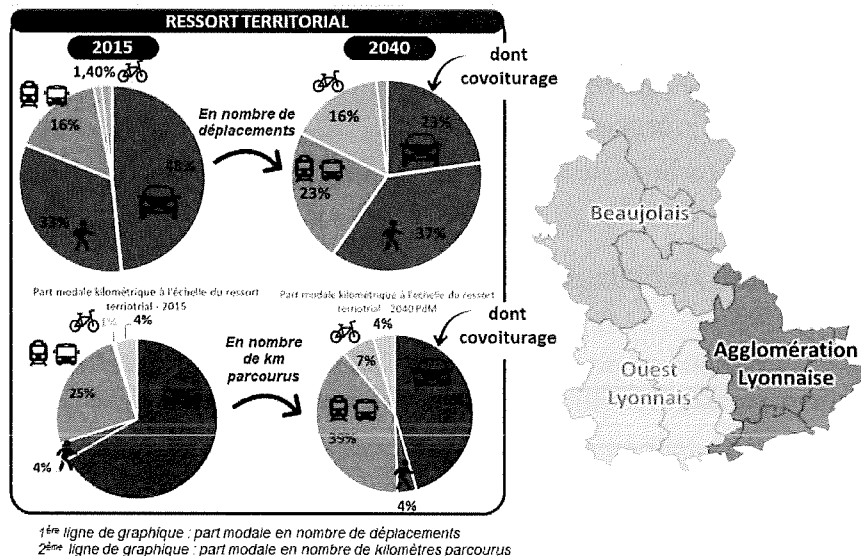
Le Plan de Mobilité, qu'il vous est proposé d'arrêter, fixe **des objectifs ambitieux de répartition modale à l'échelle du ressort territorial et adaptés à chaque bassin local de mobilité**.

Sur le territoire de SYTRAL Mobilités, il est ainsi proposé de viser les objectifs ambitieux suivants :

- Une baisse de plus de moitié de la part modale de la voiture entre 2015 et 2040 passant de 48% à 23% en nombre de déplacements ;
- Une augmentation significative de la part modale du vélo passant de 1,40% des déplacements en 2015 à 16% en 2040, soit plus de dix fois plus de déplacements réalisés à vélo ;
- Une augmentation de la part modale des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) de près de 50% passant de 16% en 2015 à 23% en 2040.

Afin de bien prendre en compte les objectifs spécifiques de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux, des objectifs d'évolution des parts modales kilométriques sont également fixés. La prise en compte des distances parcourues (directement corrélées aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants) dresse un portrait légèrement différent des pratiques de déplacements visées d'ici à 2040 avec :

- Une forte baisse des distances cumulées parcourues en voiture, avec une part modale kilométrique passant de 67% en 2015 à 46% en 2040, représentant donc pour la première fois à cet horizon moins de la moitié des kilomètres parcourues quotidiennement dans le territoire ;
- Une part des distances parcourues en transports collectifs qui augmente fortement, passant de 25% en 2015 à 39% en 2040 ;
- Un rôle moindre de la marche et du vélo, qui permettent logiquement d'effectuer des déplacements de courtes distances, déplacements pour lesquels la voiture reste néanmoins encore trop utilisée aujourd'hui.



Chaque bassin local de mobilité (Agglomération lyonnaise, Beaujolais, Ouest lyonnais) bénéficie d'objectifs et de stratégies adaptées à ses particularités.

Pour le Beaujolais et l'Ouest lyonnais, l'usage de la voiture étant beaucoup plus important que dans l'Agglomération lyonnaise, les objectifs ont été adaptés afin de conserver l'ambition globale du Plan de Mobilité tout en adoptant une approche réaliste par rapport aux marges d'évolution apparaissant crédibles dans ces territoires.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais sont les suivants :

Horizon 2030

- Voiture : 50%
- Marche à pied : 33%
- Transport en commun : 10%
- Vélo : 7%

Horizon 2040

- Voiture : 37%
- Marche à pied : 36%
- Transport en commun : 14%
- Vélo : 10%

Un plan d'action structuré autour de quatre leviers

Le plan d'action du Plan de Mobilité est structuré autour de quatre leviers principaux, eux-mêmes subdivisés en axes, pour atteindre les objectifs retenus :

- Levier 1 : Réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire ;
- Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

Remarques de la Commune de Belleville-en-Beaujolais

- **Renforcement de l'offre ferroviaire** : il est inscrit d'étudier la possibilité d'intégrer Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins dans l'offre au quart d'heure. La commune de Belleville-en-Beaujolais interpelle SYTRAL Mobilités concernant la nécessité d'intégrer sa gare (et celle de Saint-Georges-de-Reneins) dans le projet de SERM d'ici 2030 et non pas 2040 comme actuellement. La commune de Belleville-en-Beaujolais rappelle l'importance de développer ce service structurant de mobilités dans notre territoire afin notamment de réduire l'usage de la voiture individuelle sur le val de Saône, en direction de Lyon notamment, mais aussi vers Mâcon et Villefranche-sur-Saône.
- **Développer des Cars à haut niveau de service** : est inscrit de développer la ligne Lyon-Villefranche-sur-Saône dans un premier temps puis Belleville-en-Beaujolais dans une second temps. La commune de Belleville-en-Beaujolais demande à SYTRAL Mobilités que soit étudiée le plus rapidement possible le prolongement de l'étude de la ligne de CHNS vers Belleville-en-Beaujolais, notamment dans l'attente de la mise en service du cadencement prévu par le SERM. Cet axe permettrait de renforcer le lien entre la CCSB et la CAVBS, notamment ses communes du val de Saône.
- **Garantir la marchabilité territoire** : Le PDM donne pour prescription de réaliser un plan piéton d'ici 2030. La commune de Belleville-en-Beaujolais demande à SYTRAL Mobilités de clarifier ce qui est attendu par un plan piéton.
- **Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile** : Le projet de PDM prévoit des actions de réduction en matière de stationnement. La commune de Belleville-en-Beaujolais rappelle que les communes et les intercommunalités sont compétentes en matière de voirie et de stationnement. La commune de Belleville-en-Beaujolais demande que les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement soient définies par les communes et intercommunalités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet arrêté de Plan de Mobilités des territoires lyonnais de SYTRAL Mobilités ;
- **DEMANDE** à SYTRAL Mobilités de prendre en compte les remarques formulées par la commune de Belleville-en-Beaujolais dans la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Chrystèle TOURNARIE



Le Maire,
Frédéric PRONCHERY

